UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2017-329

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE DE MICROORGANISMES : GENOME ENVIRONNEMENT (LMGE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté n°2017-056 du 30 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Telesphore SIME N'GANDO**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de Microorganismes : Génome Environnement» (LMGE), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de LMGE :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :
- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à LMGE, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :
Sont expressement exclus de la présente délégation :
- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Telesphore SIME N'GANDO, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Christiane FORESTIER**, Directrice Adjointe de l'unité de recherche LMGE, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Yvette DUMAS**, Responsable administrative de l'unité de recherche LMGE.

Article 4 :
L'arrêté n°2017-056 du 30 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2017.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 10/10/2017	Télesphore SIME NGANDO	
Vu et pris connaissance, le 16/10/2017	Christiane FORESTIER	
Vu et pris connaissance, le 03/10/2017	Yvette DUMAS	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- *Transmis au contrôle de légalité le* 18 OCT. 2017
- *Publié le* 18 OCT. 2017

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*